



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°23\_CC\_2025\_CCDS**

### **FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : 8 avril 2025 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Lauric SOPHIE

#### **Absent excusé ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, André-Roland BERTHIER, Jean-Robert CHOCHO, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO

#### **Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Chaque année, les communes et collectivités territoriales à fiscalité propre sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

Après examen du rapport en commission des finances du 24 mars 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2024.

Le produit fiscal attendu est calculé sur les bases de 2025 figurant sur l'état FDL n° 1259 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux	Produits
CFE	31 659 000	25,88 %	8 193 349€
Taxe foncière (bâti)	33 263 000	3%	997 890€
Taxe foncière (non bâti)	671 800	3.45%	23 177€
Taxe d'habitation additionnelle	2 770 000	12.26%	339 602€
Total			9 554 018€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** le maintien des taux suivants, pour l'année 2025 :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26%

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.»

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2025.  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.  
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 3 : FIXE** le maintien des taux suivants, pour l'année 2025 :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26%

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 03

AR Préfecture de Guyane

970-200027548-20250423-7-DE

Contre : 00

Acte certifié exécutoire

Abstention(s) : 00

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 23-04-2025

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

